

Centre de formation / professionnels de la formation

8559A

Vous créez ou gérez un centre de formation et souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et conseillées. L'Assureur Conseil vous guide pour choisir des solutions d'assurances conçues spécialement pour protéger efficacement votre activité, votre local, vos biens professionnels ou encore sécuriser le parc automobile de votre société.

Votre profession de responsable d'un centre de formation est soumise à de nombreuses obligations ainsi qu'à une réglementation à part entière. L'Assureur Conseil vous éclaire sur les risques auxquels vous êtes exposé et qui peuvent engager votre responsabilité professionnelle. Des informations clés suivies de recommandations pour bien choisir une [assurance responsabilité civile professionnelle pour centre de formation](#). Veillez à protéger votre local et vos biens professionnels des sinistres, des actes de vandalisme et de tout dommage involontaire. Nos conseils pour choisir pour assurer le local de votre centre de formation et une assurance des biens professionnels dédiée au centre de formation. Un sinistre peut ralentir ou entraîner l'arrêt définitif de l'activité de votre entreprise.

Veillez à contracter une assurance pertes financières pour centre de formation pour vous prémunir de toutes déconvenues. En fonction des spécificités de votre parc automobile, l'Assureur Conseil vous guide pour sélectionner une [assurance risques automobiles pour centre de formation](#). Enfin, la souscription d'une [assurance de personnes pour professionnels de la formation](#) est indispensable pour vous protéger, en tant que chef d'entreprise, ainsi que vos salariés avec les meilleurs couvertures du marché.

- [Responsabilité civile professionnelle](#)
- [Biens professionnels](#)
- [Pertes financières](#)
- [Locaux](#)
- [Risque automobile](#)
- [Assurance de personnes](#)

Responsabilité civile professionnelle

L'activité de formation est ouverte à toute personne physique ou morale qui a procédé à une déclaration d'activité auprès de l'administration, les domaines sont nombreux et divers : professionnel, linguistique, artistique, sportif....

Attention : votre profession est sur un plan général soumise à de nombreuses obligations et a une réglementation à part entière. Il importe donc de vous informer sur celles-ci en cas de création d'activité et par la suite de vous tenir informé des évolutions législatives et réglementaires relatives à votre domaine activité.

Vos principales obligations et responsabilités :

Quel que soit le statut de votre Centre, personne morale ou personne physique et son domaine d'exercice **vos responsabilité est d'abord de nature contractuelle** :

Vous avez l'obligation de dispenser un enseignement conforme au contrat passé aussi bien dans sa teneur et son contenu que dans sa durée ; par ailleurs le ou les dispensateurs de la formation doivent justifier de leurs titres et qualités donc de leurs aptitudes à délivrer la formation concernée et justifier qu'ils sont titulaires des autorisations spécifiques nécessaires et obligatoires pour les domaines qu'ils pratiquent.

Une obligation de sécurité et notamment de surveillance vis-à-vis de la personne que vous formez peut également peser sur vous ; en fonction de la formation que vous délivrez et le domaine dans lequel elle s'exerce votre responsabilité peut être lourde de conséquences en cas de manquement de votre part qui serait à l'origine d'un accident corporel subi par la personne au cours de sa formation.

Vos risques

Tout manquement à tout ou partie du contenu de ces obligations, soit de votre part soit de la part d'un de vos formateurs, pourra engager votre responsabilité professionnelle.

Attention vous êtes également responsable vis-à-vis de votre client :

Des éventuelles conséquences financières résultant d'un retard voire d'un report ou d'une interruption de sa formation, il peut s'agir d'une erreur de planning ou de l'indisponibilité fortuite (accident grave ou maladie) d'un formateur « homme clé » donc difficile à remplacer immédiatement.

Si votre formation implique l'utilisation d'équipements ou de matériels vous pouvez être responsable du fait d'un défaut de sécurité de ceux-ci entraînant un dommage à la personne en formation il peut s'agir d'un vice propre, d'un défaut dans l'entretien ou d'une mauvaise utilisation, la personne formée étant sous votre surveillance vous en serez déclaré responsable.

Nos conseils

En cas de « sous-traitance » d'une formation à un tiers vérifiez que cet intervenant est lui-même bien assuré en responsabilité civile professionnelle et qu'il est titulaire de toutes les habilitations en cours pour assurer la formation que vous lui sous-traitez.

Une assurance couvrant vos activités professionnelles vous est nécessaire, dans certains cas celle-ci peut être rendue obligatoire de par la législation.

Votre assurance responsabilité civile professionnelle devra définir le plus largement possible vos prestations dans les domaines concernés.

N'oubliez pas d'aménager cette définition pour l'adapter à vos nouveaux contrats préalablement à leur exécution.

Vérifiez que votre assurance responsabilité professionnelle vous garantit notamment :

pour tous les dommages immatériels y compris ceux qui ne seraient pas consécutifs à un dommage matériel ou corporel, ceci afin de faire face par votre assurance de responsabilité professionnelle aux réclamations portant sur des préjudices purement financiers que pourraient vous réclamer vos clients voire tous tiers, il pourra s'agir d'un manque à gagner, d'une privation de jouissance, d'une atteinte à l'image de marque ou de l'Entreprise, d'une atteinte à la propriété intellectuelle.... Cette garantie vous est naturellement indispensable compte tenu de votre activité.

Si la formation que vous dispensez porte sur des activités manuelles, sportives et plus généralement nécessite l'utilisation de machines ou d'équipements ou l'utilisation de produits ... prévoyez un capital conséquent au titre de la garantie des dommages corporels.

Vérifiez l'étendue de la garantie défense et recours de votre assurance RC professionnelle, nous vous conseillons de lui associer une protection plus étendue dénommée protection juridique qui s'appliquera que le risque soit ou non couvert par votre assurance de responsabilité civile.

Une garantie dite « homme clé » peut le cas échéant vous être nécessaire en cas d'indisponibilité d'un formateur difficilement remplaçable à court terme, n'hésitez pas à nous consulter.


Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle à destination du métier Professionnel de la formation, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

Biens professionnels

Agencement, mobilier, matériel

 Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol... Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».

Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.

Marchandises et stocks : le stock doit être assuré à concurrence de sa valeur la plus forte dans l'année. S'il y a de grande variation sur une même année, en raison d'une activité saisonnière, demander à l'assureur de garantir deux valeurs : l'une pour les périodes normales, l'autre pour les périodes où la pointe peut être atteinte.

Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information

- ☞ En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.
- ☞ L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

⚠ Bris de machines – Bris de matériels

- ☞ Devront être assurés contre les dommages matériels résultant de tout bris ou destruction, les machines, appareils et installations dont vous êtes propriétaire, locataire ou détenteur au titre d'un contrat de crédit-bail situés dans l'enceinte de l'entreprise assurée.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

Pertes financières

⚠ Frais supplémentaires d'exploitation :

- ☞ Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

⚠ Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

- ☞ Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

⚠ Autres pertes financières :

- ☞ Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

Locaux

⚠ Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

- ☞ Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

⚠ Vous êtes copropriétaire

- ☞ L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

⚠ Vous êtes locataire

- ☞ Vous devez assurer votre responsabilité locative.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux à destination du métier Professionnel de la formation, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

Risque automobile

⚠ Les véhicules de votre entreprise

🗨 Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

⚠ Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

🗨 Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

⚠ Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

🗨 Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

⚠ Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

🗨 Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous avez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liés au risque automobile du métier Professionnel de la formation, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

Assurance de personnes

⚠ La protection de vos salariés

🗨 **À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.**

⚠ Les frais de santé :

🗨 Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

🗨 Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

⚠ La prévoyance :

☞ Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

☞ Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

⚠ La protection pour vous, chef d'entreprise

- 1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés »
- 2. Vous avez un statut de NON salarié

☞ La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

⚠ Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

☞ Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

⚠ Comment en bénéficier ?

☞ Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

⚠ Quels sont les principes de la loi ?

☞ **Les cotisations sont déductibles.**

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.

☞ Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes du métier Professionnel de la formation, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

